

**A20250172****Arrêté portant permission de voirie**

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbarau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE UP LIMOGES située à DARDILLY en date du 20 août 2025 qui souhaite effectuer des travaux adduction de fibre optique des parcelles en occupant temporairement le domaine public sur le chemin des Ribières Masbaraud Mérignat, sur la commune de Saint Dizier Masbaraud. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 16 octobre au 31 décembre 2025, l'Entreprise AXIONE UP LIMOGES située à DARDILLY vont effectuer des travaux adduction de fibre optique des parcelles en occupant temporairement le domaine public sur le chemin des Ribières Masbaraud Mérignat, sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera régulée par une personne et la signalisation adéquat sera mise en place par l'entreprise AXIONE UP LIMOGES.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 6 mois.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation sur la durée donnée par l'entreprise, soit du 16 octobre au 31 décembre 2025. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgneuf, l'entreprise AXIONE UP LIMOGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud,
le 16 octobre 2025

Le Maire
ROYÈRE Joël

